

Documents à fournir pour constituer la demande de logement

Pour l'ensemble des personnes concernées par la demande de logement

Afin de faire l'étude de votre demande, fournir une photocopie :

- De la carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité (recto verso)
- du livret de famille complet
- de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (toutes les pages)
- des 3 derniers justificatifs de ressources : bulletins de salaire, attestation Pôle emploi, indemnités journalières, rente, pension de retraite, ...
- du contrat de travail
- de l'attestation CAF ou MSA de moins d'un mois
- de l'attestation de loyer de moins d'un mois OU 3 dernières quittances de loyer OU attestation d'hébergement de moins d'un mois avec la copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- du numéro d'enregistrement départemental

Documents nécessaires ultérieurement pour faire la demande de logement,

- l'évaluation sociale
- la simulation APL

En plus, suivant la situation personnelle du ou des demandeurs :

- du jugement du JAF concernant la garde des enfants
- de l'ordonnance de non conciliation en cas de divorce ou requête / assignation devant le JAF si divorce par consentement mutuel
- du congé en cas de reprise du logement par le propriétaire
- de la taxe foncière si propriétaire
- du justificatif de vente si vente en cours du logement
- de la procédure d'expulsion : assignation à comparaître, jugement ou commandement de quitter les lieux
- du plan de surendettement

Documents à nous transmettre :

- soit à l'accueil de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie pendant les heures d'ouverture
- soit dans la boîte aux lettres
- soit par mail à isabelle-papineau@siphem.fr

La Maison de l'Habitat vous accueille sur rendez-vous

Lundi de 13h30 à 16h30

Mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Vendredi de 9h à 12h30

05.56.71.70.26